

OBJET : CHILLY-MAZARIN : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY) PORTANT SUR LES INVESTIGATIONS PRÉALABLES À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RESTAURATION DU RU DU BIEF

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	24
Présents et représentés	:	27
Votants	:	27

Le mercredi 22 septembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 16/09/2021, s'est réuni à 20h52, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Délibération n° 2021-258

Monsieur Igor TRICKOVSKI Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Rafika REZGUI a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur David ROS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BAZILE

OBJET : CHILLY-MAZARIN : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY) PORTANT SUR LES INVESTIGATIONS PRÉALABLES À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RESTAURATION DU RU DU BIEF

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, en particulier son article L.211-7 (items 1, 2, 5 et 8) ;

Vu le projet de convention autorisant la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à donner mandat au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour réaliser les études préalables à la restauration du ru du Bief sur la commune de Chilly-Mazarin, avec participation financière à hauteur d'un tiers des frais associés, dans la limite de 20 000 euros HT ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) du septembre 2021 approuvant ledit projet de convention ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Grand-Orly Seine Bièvre du septembre 2021 approuvant ledit projet de convention ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT les pollutions récurrentes du ru du Bief provenant des réseaux communautaires d'eaux pluviales sur la commune de Chilly-Mazarin ;

CONSIDERANT les problématiques d'inondations des usagers résidant à proximité du ru précité ;

CONSIDERANT que la résorption de ces problématiques passe par la réalisation d'études préalables aux travaux de restauration ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est directement partie prenante à ce projet compte tenu de sa compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT que le projet de restauration de ce ru est également en lien avec la compétence Gemapi transférée au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette sur la commune de Chilly-Mazarin ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessaire co-maîtrise d'ouvrage de ce projet et la passation d'une convention de mandat pour qu'un seul maître d'ouvrage assure la totalité des prestations ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets », en date du 14 septembre 2021 ;

Délibération n° 2021-258

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. AUTORISE le Président à signer la convention donnant mandat au SIAHVY pour la réalisation des investigations préalables à l'étude de faisabilité de restauration du ru du Bief sur la commune de Chilly-Mazarin.
2. DIT que cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin à la date de rendu de l'étude.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement au BP 2021 par décision modificative.

Fait et délibéré le mercredi 22 septembre 2021

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (27 VOIX)

27 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210922 - 1mc 136104 - DE
Date AR Préfecture : 29/09/2021

– Affichée / Publiée le : **28 SEP. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr